

## CONSEIL MUNICIPAL DU 11 juin 2020

---

### Compte rendu de séance

L'an deux mil vingt et le onze juin, le Conseil Municipal de Darnétal s'est réuni à l'Espace culturel du Centre Henri Savale, lieu extraordinaire permettant de pouvoir respecter les consignes sanitaires, sous la présidence de Christian LECERF, Maire de la Ville, à la suite de la convocation qu'il a adressée aux Adjoints et Conseillers Municipaux le cinq juin deux mil vingt.

Le Conseil étant en nombre pour délibérer, Monsieur Christian LECERF, déclare la séance ouverte.

Il a été procédé aux opérations suivantes :

- I. Désignation du secrétaire de séance
- II. Appel nominal
- III. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 26 mai 2020
- IV. Délibération sur l'ordre du jour
- V. Questions diverses

---

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18h00.

---

#### **I - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

Monsieur Gawein LEGOFF, qui accepte, est désigné secrétaire de séance.

---

#### **II - APPEL NOMINAL :**

**Sont présents :** M. LECERF, M. LANGLOIS, Mme GROULT, M. DUVAL, Mme VARIN, M. GUERIN, Mme SLIMANI, M. ESSIENTH, Mme BIANCHI, M. SOUBLIN, Mme PAIN, M. CARON, M. AMEDRO, Mme CANVILLE, M. LEGOFF, Mme MANTOVANNI, M. LEFEBVRE, Mme DE PAUW, M. DJELTI, Mme DELAPORTE, Mme DOURNEL, Mme. DEMISELLE, M. HAVEL, Mme PANIER, M. LUCAS, Mme AUREGAN lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Est absente :** Mme LEFEBVRE BACHELET

**Ayant remis pouvoirs :** Mme HOUX à M. LECERF, M. DEHUT à M. GUERIN

---

#### **III – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020 :**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 mai 2020, est adopté à l'unanimité.

#### **IV - DELIBERATION SUR L'ORDRE DU JOUR**

1. Débat d'orientations budgétaires
2. Demande de garantie d'emprunt à hauteur de 70% du groupe SEMINOR pour la réhabilitation de logements rue Thiers
3. Demande de garantie d'emprunt à hauteur de 100% du groupe SEMINOR pour la réhabilitation de logements rue Thiers
4. Demande de subvention au Conseil Départemental de Seine-Maritime pour les travaux de réfection de la toiture de l'école primaire Pagnol
5. Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2020 pour les travaux de réfection de la toiture de l'école primaire Pagnol
6. Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2020 pour l'acquisition d'un columbarium
7. Demande de subvention au titre de la Dotation Politique de la Ville (DPV) pour la programmation 2020
8. Acquisition d'un nouveau logiciel en vue de l'installation du Portail Famille – demande de subvention à la CAF de Seine-Maritime
9. Régie recettes marchés – Déficit constaté et demande de remise gracieuse
10. Création et attribution des commissions municipales
11. Désignation des membres de la Commission d'appel d'offres
12. Règlement intérieur relatif aux marchés publics passés selon une procédure adaptée et passés sans publicité ni mise en concurrence préalables
13. Désignation des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS
14. Désignation des délégués de la Ville au sein des conseils d'administration des collèges Rousseau et Chartier
15. Désignation d'un élu référent forêt-bois auprès de l'URCOFOR
16. Dissolution du syndicat intercommunal pour la représentation des Communes de l'Orne et de la Seine-Maritime au sein de SEMINOR, modalités de liquidation et de répartition de ses actifs et désignation du représentant de la Commune à l'Assemblée spéciale
17. Convention avec la Métropole Rouen Normandie pour la réalisation d'un audit énergétique global des bâtiments communaux
18. Adhésion à un groupement de commande de fournitures à usage des services techniques municipaux
19. Emplois non permanents
20. Création d'un emploi de collaborateur de Cabinet
21. Tarifs des vacances jeunesse
22. Conventions de partenariat pour l'organisation du pré-25<sup>e</sup> festival de la bande dessinée Normandiebulle
23. Demandes de subventions pour l'organisation du pré-25<sup>e</sup> festival de la bande dessinée Normandiebulle
24. Demande de financement au titre du Fonds Interministériel Prévention de la Délinquance (FIPD) : action d'équipement en caméras piétons des policiers municipaux

- 25. Action partenariale en faveur des jeunes « décrocheurs » - demande de financement au titre du Fonds Interministériel Prévention de la Délinquance (FIPD) - Demande de subventions
- 26. Demande de subventions - Mission d'accompagnement pour la création d'un centre social
- 27. Mise à disposition à titre gracieux d'un local au profit de la Mission Locale
- 28. Demande de subventions au titre de la politique de la ville - Programmation 2020

---

## 1. Débat d'orientations budgétaires

Rapporteur : Séverine Groult

Vu, la loi du 6 février 1992,

Vu, la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu, le Décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,**

Vu, l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Rapport d'Orientations Budgétaires joint en annexe ;

Considérant qu'aux termes du texte susvisé dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat doit avoir lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci ;

Sur la base des éléments fournis dans le rapport d'orientations budgétaires, le Conseil municipal procède au débat d'orientations budgétaires pour 2020 et acte par un vote la tenue de ce dernier.

Présents : 26

Votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

---

## 2. Demande de garantie d'emprunt à hauteur de 70% du groupe SEMINOR pour la réhabilitation de logements rue Thiers

Rapporteur : Séverine Groult

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 105900 en annexe signé entre : SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE DE NORMANDIE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant, la demande de la Société anonyme d'économie mixte immobilière de Normandie en date du 15 janvier 2020 ;

Considérant l'utilité des travaux de rénovation de la Résidence située rue Thiers et qui sont financés par cet emprunt au bénéfice des occupants de ces logements ;

**Article 1 :**

L'assemblée délibérante accorde sa garantie à hauteur de 70,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3771000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 105900 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : Garantie est apportée aux conditions suivantes**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :**

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la demande de garantie d'emprunt présentée par la Société anonyme d'économie mixte immobilière de Normandie.

Présents : 26

Votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

---

**3. Demande de garantie d'emprunt à hauteur de 100% du groupe SEMINOR pour la réhabilitation de logements rue Thiers**

Rapporteur : Séverine Groult

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 106361 en annexe signé entre : SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE DE NORMANDIE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant, la demande de la Société anonyme d'économie mixte immobilière de Normandie en date 15 janvier 2020 ;

Considérant l'utilité des travaux de rénovation de la Résidence située rue Thiers et qui sont financés par cet emprunt au bénéfice des occupants de ces logements ;

**Article 1 :**

L'assemblée délibérante accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 930000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 106361 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : Garantie est apportée aux conditions suivantes**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

### **Article 3 :**

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la demande de garantie d'emprunt présentée par la Société anonyme d'économie mixte immobilière de Normandie.

Présents : 26  
Votants : 28

Pour : 28  
Contre : 0  
Abstention : 0

---

#### **4. Demande de subvention au Conseil Départemental de Seine-Maritime pour les travaux de réfection de la toiture de l'école primaire Pagnol**

Rapporteur : Séverine Grout

Vu, l'inscription des crédits au Budget Primitif 2020 de la Ville,

Vu, le règlement des aides du Département de Seine-Maritime pour l'année 2020,

Considérant le projet de réfection de la toiture de l'école primaire Pagnol,

Considérant la politique d'aide à l'investissement du Département pour l'aide aux établissements scolaires du 1<sup>er</sup> degré, aux locaux périscolaires et aux accueils de loisirs,

Le Département de Seine-Maritime prévoit une aide aux établissements scolaires du 1<sup>er</sup> degré, aux locaux périscolaires et aux accueils de loisirs qui peut atteindre 25 % de la dépense HT subventionnable.

Le toit de cette école datant des années 1970, présente d'importantes fuites qui persistent malgré les diverses réparations. Il s'avère nécessaire pour la sécurité des enfants ainsi que pour la bonne conservation du bâtiment, d'entreprendre des travaux de réparation totale de la toiture en membrane EPDM.

Les travaux devraient être réalisés en deux phases, une première en 2020 puis une en 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter cette subvention pour les travaux de réfection de la toiture de l'école primaire Pagnol évalués à 139 890,00 € HT au taux maximum de 25 % du coût total de l'opération, sous réserve d'inscription au Budget Primitif 2020 de la collectivité.

Présents : 26  
Votants : 28

Pour : 28  
Contre : 0  
Abstention : 0

---

## **5. Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2020 pour les travaux de réfection de la toiture de l'école primaire Pagnol**

Rapporteur : Séverine Groult

Vu, l'article 179 de la loi de finances initiale n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 qui crée la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

Vu, les articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif aux modalités d'attribution et de gestion de la DETR

Considérant le projet de travaux de réfection de la toiture de l'école primaire Pagnol, évalué à 139 890,00 €HT,

Pour rappel, la DETR est un dispositif financier de l'État visant à soutenir les projets d'investissement des collectivités territoriales. L'attribution de cette dotation s'effectue sous la forme d'une subvention, dont le taux d'intervention dépend du type d'opération.

Le toit de cette école datant des années 1970, présente d'importantes fuites qui persistent malgré les diverses réparations. Il s'avère nécessaire pour la sécurité des enfants ainsi que pour la bonne conservation du bâtiment, d'entreprendre des travaux de réparation totale de la toiture en membrane EPDM.

Les travaux devraient être réalisés en deux phases, une première en 2020 puis une en 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2020 pour les travaux de réfection de la toiture de l'école primaire Pagnol à hauteur de 30 % du coût total HT, sous réserve d'inscription au Budget Primitif 2020 de la collectivité.

Présents : 26

Votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

---

## **6. Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2020 pour l'acquisition d'un columbarium**

Rapporteur : Séverine Groult

Vu, l'article 179 de la loi de finances initiale n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 qui crée la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

Vu, les articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif aux modalités d'attribution et de gestion de la DETR,

Considérant le projet d'acquisition d'un columbarium pour le cimetière de Darnétal, évalué à 11 999,99€HT,

Pour rappel, la DETR est un dispositif financier de l'Etat visant à soutenir les projets d'investissement des collectivités territoriales. L'attribution de cette dotation s'effectue sous la forme d'une subvention, dont le taux d'intervention dépend du type d'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2020 pour le projet d'acquisition d'un columbarium à hauteur de 30 % du coût total HT, sous réserve d'inscription au Budget Primitif 2020 de la collectivité.

Présents : 26  
Votants : 28

Pour : 28  
Contre : 0  
Abstention : 0

---

## **7. Demande de subvention au titre de la Dotation Politique de la Ville (DPV) pour la programmation 2020**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu, la loi de finances pour 2020 n°2019-1479 du 28 décembre 2019 ;

Vu, la circulaire du 11 février 2020 portant sur les critères d'éligibilité des communes à la DPV et l'annexe II de cette même circulaire portant attribution de la DPV à la Ville de Darnétal ;

Considérant les besoins d'amélioration des conditions d'accueil et d'accompagnement des enfants, de réhabilitation de différents bâtiments municipaux situés dans le Parc du Robec (QPV) et notamment de l'intérêt de poursuivre la réhabilitation du Complexe sportif Ferry

Pour rappel, créée par l'article 172 de la loi de finances pour 2009, la Dotation Politique de la Ville (DPV), ancienne Dotation de Développement Urbain (DDU), bénéficie chaque année aux communes de métropole et d'outre-mer défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains. Cette dotation vise à compléter la logique de péréquation prévalant dans le cadre de la DSU (Dotation de Solidarité Urbaine) par un soutien renforcé aux actions des communes, dans le soutien de leurs investissements à titre principal.

La loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 maintient les crédits de la DPV à un niveau de 150 millions d'euros en autorisations d'engagement.

Les critères d'éligibilité des communes à la DPV n'évoluent pas par rapport à 2019. Pour rappel, ils avaient été révisés par la loi de finances pour 2019, notamment en élargissant le nombre de communes pouvant être éligibles à la dotation.

Parmi les critères d'éligibilité à la dotation, est notamment prise en compte, comme les années passées, l'existence d'une convention passée avec l'ANRU encore active sur le territoire de la commune ou la présence d'un quartier prioritaire connaissant des dysfonctionnements urbains importants.

La DPV est complémentaire au financement des actions du Contrat de Ville dont la compétence est également Métropolitaine (décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014) et dont la programmation 2020 est soumise au vote du conseil municipal du 11 juin 2020.

Les crédits relatifs à la DPV font l'objet d'une convention attributive de subvention entre le représentant de l'Etat dans le département et les communes concernées ou, le cas échéant, l'EPCI à fiscalité propre dont elles sont membres, s'il est doté de la compétence politique de la ville.

En outre, les crédits doivent être attribués en vue de la réalisation de projets d'investissement ou de dépenses de fonctionnement correspondant aux objectifs fixés dans le contrat de ville. Ainsi, le périmètre d'intervention des équipements et des actions financées au titre de la DPV peut être non seulement celui des QPV, mais également celui des zones à la périphérie de ceux-ci, dès lors que, conformément à la logique de « quartier vécu », ces équipements et actions profitent aux habitants des QPV.

Compte tenu de ces éléments, la Ville propose trois projets correspondant au cahier des charges applicable à la Dotation Politique de la Ville.

### **Projet 1 : Renouvellement et déplacement du city stade**

Ce projet vise à :

- compléter les travaux de requalification récents autour et au sein du Complexe Sportif Ferry (pour rappel : réaménagement et modernisation de la piscine - vestiaires, hall, salles de sport, sanitaires) par l'isolation et la rénovation des différentes façades.

- s'inscrire dans le projet de renouvellement urbain en cours dont un des objectifs est de créer un pôle sportif attractif dans le Quartier prioritaire de la Politique de la Ville du Parc du Robec (QPV).

- remplacer l'équipement actuel qui devient vétuste et moins adapté aux usages sportifs.

Le coût prévisionnel est de 84 331,01 € H.T.

La sollicitation au titre de la DPV est de 67 464,81 €, soit 80% du montant total.

### **Projet 2 : Réaménagement et sécurisation des entrées et de la cour de récréation de l'école maternelle Mozart**

Ce projet vise à :

- garantir aux jeunes enfants scolarisés dans l'école maternelle du QPV un environnement sécurisé et adapté à leurs différents besoins dans le cadre de leurs apprentissages scolaires,
- réaménager l'ensemble de la cour de récréation en repensant totalement les espaces récréatifs,
- installer des structures ludiques et espaces adaptés aux besoins des jeunes enfants,
- sécuriser les accès par la pose de portails, clôtures et porte (renouvellement),
- utiliser des matériaux pérennes et installer des structures dont l'entretien est aisé.

Le coût prévisionnel est de 68 083,16 € H.T.

La sollicitation au titre de la DPV est de 54 466,53 €, soit 80 % du montant total.

### **Projet 3 : Acquisition de matériel multimédia pour l'école Savale**

Ce projet vise à :

- renouveler et moderniser le matériel multimédia de l'école Savale,
- équiper chacune des classes de l'école Savale de deux ordinateurs,
- faciliter l'accompagnement personnalisé des élèves en difficulté.

Le coût prévisionnel est de 17 390,73 € H.T.

La sollicitation au titre de la DPV est de 13 912,58 €, soit 80 % du montant total.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la programmation 2020,



- d'autoriser Monsieur le Maire à demander, pour chaque projet 2020 les subventions correspondantes, qu'il s'agisse de subventions de droit commun ou qu'il s'agisse de crédits spécifiques de la politique de la ville,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes conventions concernant ces projets,
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre chaque projet.

Présents : 26  
Votants : 28

Pour : 28  
Contre : 0  
Abstention : 0

---

## **8. Acquisition d'un nouveau logiciel en vue de l'installation du Portail Famille – demande de subvention à la CAF de Seine-Maritime**

Rapporteur : Christopher Langlois

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité d'acquérir un nouveau logiciel, nommé Portail Famille, pour la modernisation de la gestion des inscriptions et de la facturation de l'ensemble du Service Jeunesse. Le Portail familles est une interface du logiciel Arpège, dont nous sommes dotés, qui permet aux parents d'inscrire leurs enfants aux différents services (alsh, accueil périscolaire, accueil Destination 11-17 ans, restauration scolaire) directement par internet. Chaque famille aura un identifiant et un mot de passe afin de pouvoir à tout moment, faire une inscription ou y apporter des modifications en fonction de leur besoin. Il permet également de maintenir une communication facile et en continu avec les familles.

Le coût de la mise en place du Portail Famille est de 13 585 HT, soit 15 882 € TTC. La Commune peut solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime qui pourrait atteindre 80 % du montant HT de cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'adopter le projet d'acquisition du logiciel Portail Famille pour un montant de 13 585 € HT, soit 15 882 € TTC qui sera inscrit au Budget Primitif 2020 de la collectivité ;
- de solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime, au taux de 80% du montant du projet HT, soit 11 086,40 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Présents : 26  
Votants : 28

Pour : 28  
Contre : 0  
Abstention : 0

---

## **9. Régie recettes marchés – Déficit constaté et demande de remise gracieuse**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles R. 1617-1 à R. 1617-18,

**Vu, la Loi n° 63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963 et notamment son article 60 modifié par la Loi n° 2015-957 du 3 août 2015,**

Vu, le Décret n° 2008-227, abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu, l'arrêté n° 2015-63 du 28 mai 2015 instituant la régie de recettes marchés à compter du 15 juin 2015,

Vu, l'instruction codificatrice 06-031-A-B-M du 21 avril 2006, relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu, la Délibération n° 2012-68 du 4 octobre 2012 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes et d'avances de la Ville,

Vu, le procès-verbal de vérification en date du 7 mai 2019 concernant la régie de recettes instituée pour l'encaissement des droits de place sur les marchés et droits de place des foires et exposants,

Vu, la plainte déposée auprès de Monsieur le Procureur de la République en date du 14 mai 2019,

Vu, l'ordre de reversement établi à l'encontre du régisseur de recettes de la régie marchés, remis en main propre le 21 mai 2019,

Vu, la demande de sursis de versement formulée par l'intéressé en date du 28 mai 2019,

Vu, le courrier de Monsieur le Maire de Darnétal, en date du 13 juin 2019, octroyant le sursis de versement pour une durée d'un an à compter du 18 juin 2019 (date de notification du courrier),

Vu, la demande de remise gracieuse formulée par le régisseur le 18 mai 2020,

Lors d'un versement des recettes perçues au titre des droits de place du marché dominical effectué le 2 mai 2019 par le régisseur suppléant de la régie de recette marchés, d'importantes irrégularités ont été constatées.

Ce constat a été confirmé par le procès-verbal de vérification dressé en date du 7 mai 2019, par le Trésorier, qui établit un déficit de 8 935.68 euros correspondant à des recettes de droits de place marché et foires exposants encaissées et non versées à la caisse du comptable public.

La somme manquante a fait l'objet d'un détournement par le régisseur suppléant qui a aussitôt reconnu les faits et à l'encontre duquel une procédure disciplinaire, ayant conduit à sa révocation, a été diligentée, et une plainte déposée auprès du Procureur de la République.

Les textes prévoient que les régisseurs sont responsables non seulement des opérations qu'ils exécutent personnellement, mais également de celles exécutées par les agents placés sous leur autorité.

C'est pourquoi, lorsqu'un déficit est constaté, la responsabilité pécuniaire du régisseur est mise en jeu par l'émission d'un ordre de versement au cours de la procédure amiable prévue par le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs.

Ainsi que le prévoient les dispositions de ce décret, le régisseur concerné a sollicité un sursis de versement, qui lui a été accordé, et une demande de remise gracieuse de la somme portée à sa charge au regard des circonstances d'apparition du déficit, à savoir un détournement de fonds opéré par le régisseur suppléant.

C'est pourquoi, conformément à l'instruction codificatrice sur les régies n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur la demande présentée par le régisseur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de bien décide :

- de donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse formulée par le régisseur titulaire de la régie de recettes marchés, instituée pour l'encaissement des droits de place sur les marchés et les foires et exposants, pour le déficit de 8 935.68 euros qui a fait l'objet d'un ordre de versement,
- de procéder à l'apurement du déficit dans le cadre de cette remise gracieuse pour la somme constatée de 8 935.68 euros, cette somme sera alors imputée au compte 6718 du budget, sous réserve de la décision du Directeur Régional des Finances Publiques.

Présents : 26  
Votants : 28

Pour : 28  
Contre : 0  
Abstention : 0

## 10. Création et attribution des commissions municipales

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu, l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal de créer 8 Commissions Municipales dans le respect du principe de la représentation proportionnelle des élus.

Les commissions thématiques et permanentes permettent un véritable travail de fond pour l'ensemble des élus et un dialogue entre majorité et opposition. Des propositions concrètes y sont étudiées qui, une fois finalisées, seront discutées en Conseil Municipal qui est la seule instance à délibérer.

Monsieur le Maire est Président de droit de toutes les Commissions.

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Il est proposé de les composer de 7 membres. Les membres sont désignés par vote à bulletin secret ou à main levée si le Conseil municipal l'autorise à l'unanimité.

A l'unanimité, l'assemblée délibérante décide de procéder à un vote à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, pour le présent mandat, crée ces commissions municipales et en désigne les membres comme suit :

### Commission n°1 : Finances

- Vice-présidente : Séverine GROULT
- Christopher LANGLOIS
- Françoise VARIN
- Daniel DUVAL
- Catherine HOUX
- Denis GUERIN
- Fabien LUCAS

### Commission n° 2 : Enseignement, jeunesse et petite enfance

- Vice-président : Christopher LANGLOIS
- Malika SLIMANI
- Corinne PAIN
- Clément AMEDRO
- Karim DJELTI
- Dorothee DOURNEL
- Héloïse PANIER

### **Commission n°3 : Développement durable**

- Vice-présidente : Séverine GROULT
- Sophie DE PAUW
- Clément AMEDRO
- Gawein LEGOFF
- Elvis ESSIETH
- Emmanuel LEFEBVRE
- Alain HAVEL

### **Commission n°5 : Culture, arts et musique**

- Vice-présidente : Françoise VARIN
- Alyson LEFEBVRE BACHELET
- Jean-Marie DEHUT
- Claude CARON
- Gawein LEGOFF
- Carole CANVILLE
- Florence DEMISELLE

### **Commission n°7 : Animation, dynamisme commercial et sécurité**

- Vice-président : Denis GUERIN
- Sophie DE PAUW
- Corinne PAIN
- Nathalie MANTOVANI
- Marie-Thérèse BIANCHI
- Carole CANVILLE
- Véronique AUREGAN

Présents : 26  
Votants : 28

### **Commission n° 4 : Travaux et urbanisme**

- Vice-président : Daniel DUVAL
- Jean-Marc SOUBLIN
- Françoise VARIN
- Claude CARON
- Malika SLIMANI
- Marie-Claire DELAPORTE
- Véronique AUREGAN

### **Commission n°6 : Sociale**

- Vice-présidente : Catherine HOUX
- Jean-Marie DEHUT
- Marie-Thérèse BIANCHI
- Dorothee DOURNEL
- Nathalie MANTOVANI
- Marie-Claire DELAPORTE
- Florence DEMISELLE

### **Commission n°8 : Sports**

- Vice-président : Elvis ESSIETH
- Christopher LANGLOIS
- Jean-Marc SOUBLIN
- Alyson LEFEBVRE BACHELET
- Karim DJELTI
- Emmanuel LEFEBVRE
- Alain HAVEL

Pour : 23  
Contre : 0  
Abstentions : 5

---

## **11. Désignation des membres de la Commission d'appel d'offres**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu les articles L2121-21, L2121-22, L2122-22, L1411-5, L1414-2, L1414-4 et D1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et son annexe 2,

Vu la délibération n° 2020 – XXX du Conseil municipal du 26 mai 2020 fixant les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres,

Vu la délibération n° 2020 – 05 du Conseil municipal du 26 mai 2020,

Considérant que les marchés publics et les accords-cadres sont signés, exécutés et réglés par le Maire de la Ville, par délégation du Conseil municipal en vertu de la délibération n° 2020-05 susvisée,

Considérant qu'un marché public est passé selon une procédure formalisée lorsque son montant estimé hors taxes est égal ou supérieur à 214 000 Euros HT pour les marchés de fournitures et de services, et égal ou supérieur à 5 350 000 Euros HT pour les marchés de travaux,

Considérant que le titulaire d'un marché public passé selon une procédure formalisée (appel d'offres, procédure avec négociation et dialogue compétitif) est choisi par une Commission d'appel d'offres,

Considérant que la Commission d'appel d'offres peut être habilitée à choisir le titulaire d'un marché public de travaux passé selon une procédure adaptée dont le montant estimé est égal ou supérieur à 250 000 Euros HT,

Considérant que la Commission d'appel d'offres est consultée pour avis sur tout projet d'avenant à un marché public qu'elle a attribué entraînant une augmentation du montant global du marché supérieure à 5%,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la Commission d'appel d'offres pour la durée du mandat,

Considérant que **deux listes** de candidature ont été déposées dans les délais fixés par la délibération susvisée n° 2020 – 07 du Conseil municipal du 26 mai 2020,

Considérant que, outre l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, Président (**le Maire**), cette commission doit être composée de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Considérant que l'élection des membres élus de la Commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret, sauf si le Conseil municipal en décide autrement à l'unanimité,

Considérant qu'en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages,

Considérant que si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus,

Le Conseil municipal procède à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission d'appel d'offres à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

A l'unanimité, l'assemblée délibérante décide de procéder à un vote à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, pour le présent mandat, désigne les membres de la Commission d'appel d'offres comme suit :

**Titulaires :**

- Daniel DUVAL
- Claude CARON
- Christopher LANGLOIS
- Françoise VARIN
- Fabien LUCAS

**Suppléants :**

- Marie-Thérèse BIANCHI
- Corinne PAIN
- Malika SLIMANI
- Elvis ESSIENTH
- Véronique AUREGAN

Présents : 26  
Votants : 28

Pour : 28  
Contre : 0  
Abstention : 0

---

## **12. Règlement intérieur relatif aux marchés publics passés selon une procédure adaptée et passés sans publicité ni mise en concurrence préalables,**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu les articles L2122-22 et D2131-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L3, L2111-1, L2113-10, L2123-1 et R2121-5 à R2121-9, R 2122-8, R2131-12, R2184-12, R2184-13 du code de la commande publique,

Vu l'annexe 2 au code de la commande publique,

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2011 modifié (NOR : EFIM1119976A)

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-05 du 20 mars 2020,

Considérant que les marchés publics et les accords-cadres sont signés, exécutés et réglés par le Maire de la Ville, par délégation du Conseil municipal en vertu de la délibération n° 2020-05 susvisée,

Considérant que, quel que soit le montant du marché à passer, les obligations de publicité et de mise en concurrence définies dans le code de la commande publique sont fondées sur le respect de trois principes fondamentaux en vue d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics, la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures,

Considérant qu'un marché peut être passé selon une procédure adaptée, lorsque son montant estimé hors taxes est inférieur à 214 000 Euros pour les marchés de fournitures et de services et à 5 350 000 Euros pour les marchés de travaux,

Considérant qu'un marché peut être passé sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque son montant estimé hors taxes est inférieur à 40 000 Euros,

Dans le cadre des seuils de procédure précités issus du code la commande publique, l'acheteur est libre d'organiser les règles de passation des marchés publics en définissant des mesures de publicité et de mise en concurrence adaptées au montant estimé du marché et tenant compte de la nature des travaux, des fournitures et des services,

Monsieur le Maire indique que, suite aux réformes successives relatives à la commande publique, il y a lieu d'adapter et de remplacer le règlement intérieur de la commune relatif aux marchés publics à procédure adaptée,

Monsieur le Maire donne donc connaissance au Conseil municipal du projet de règlement intérieur joint en annexe et en propose l'adoption.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte ledit projet.

Présents : 26  
Votants : 28

Pour : 23  
Contre : 0  
Abstentions : 5

### 13. Désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu, les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 fixant à 17 le nombre d'administrateurs du CCAS y compris le Président.

L'assemblée délibérante procède au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, pour le présent mandat, désigne des représentants de l'assemblée délibérante au Conseil d'Administration du CCAS comme suit :

Listes des candidats	- Liste 1	- Liste 2
	- Catherine HOUX - Jean-Marie DEHUT - Marie-Thérèse BIANCHI - Dorothée DOURNEL - Nathalie MANTOVANI - Marie-Claire DELAPORTE - Corinne PAIN	- Héloïse PANIER
Nombre de votants	28	
Nombre de bulletins	28	
Bulletins blancs	0	
Bulletins nuls	0	
Suffrages valablement exprimés	28	
Répartition des sièges	- Liste 1 : 7 sièges - Liste 2 : 1 siège	

Les représentants du Conseil Municipal élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS sont donc :

- Catherine HOUX
- Jean-Marie DEHUT
- Marie-Thérèse BIANCHI
- Dorothée DOURNEL
- Nathalie MANTOVANI
- Marie-Claire DELAPORTE
- Corinne PAIN
- Héloïse PANIER

Présents : 26  
Votants : 28

Pour : 28  
Contre : 0  
Abstention : 0

---

#### **14. Désignation des délégués de la Ville au sein des conseils d'administration des collèges Rousseau et Chartier**

Rapporteur : Christopher Langlois

Vu, l'article D422-12 du Code de l'éducation

A la suite des dernières élections du Conseil Municipal, il s'avère nécessaire de procéder à l'élection des nouveaux délégués au sein des Conseils d'Administration des Collèges Rousseau et Chartier qui sont au nombre de :

- un délégué titulaire et un délégué suppléant pour le Collège Chartier
- un délégué titulaire et un délégué suppléant pour le Collège Rousseau

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne les délégués dans ces deux collèges publics de la ville comme suit :

**Pour le Collège Chartier :**

- Délégué titulaire : Malika SLIMANI
- Délégué suppléant : Christopher LANGLOIS

**Pour le Collège Rousseau :**

- Délégué titulaire : Malika SLIMANI
- Délégué suppléant : Christopher LANGLOIS

Présents : 26  
Votants : 28

Pour : 23  
Contre :  
Abstentions : 5

---

#### **15. Désignation d'un élu référent forêt-bois auprès de l'URCOFOR**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu, le courrier du 18 mars 2020 de l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie,

Considérant que la forêt et les espaces boisés représentent un enjeu important pour les territoires et notamment les territoires urbanisés comme le nôtre,

Considérant l'intérêt de la ville, propriétaire et gestionnaire du Bois du Roule, pour cette question,

Le Président de l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie (URCOFOR) a sollicité Monsieur le Maire afin qu'un élu référent soit désigné par le conseil municipal, pour devenir l'interlocuteur privilégié de la Commune sur les sujets relatifs à la forêt et à la filière bois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne M. Daniel DUVAL comme élu référent forêt-bois auprès de l'organisme sus visé.

Présents : 26  
Votants : 28

Pour : 28  
Contre : 0  
Abstention : 0



---

## 16. Dissolution du syndicat intercommunal pour la représentation des Communes de l'Orne et de la Seine-Maritime au sein de SEMINOR, modalités de liquidation et de répartition de ses actifs et désignation du représentant de la Commune à l'Assemblée spéciale

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu, l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'article L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu, les articles R.1524-1 à R.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le syndicat intercommunal pour la représentation des communes de l'Orne et de la Seine-Maritime au sein de la société d'économie mixte immobilière de Normandie (SEMINOR) a été créé par arrêté du 11 mai 1973.

Au fil du temps, l'activité du syndicat s'est réduite et ne consiste plus aujourd'hui qu'à gérer les dividendes perçus qui s'élèvent tous les ans à la somme de 2 160 euros.

A la suite d'un contrôle de la gestion de SEMINOR par la Chambre Régionale des Comptes de Normandie, de l'effort de rationalisation de l'intercommunalité issu de La Loi NOTRe du 7 août 2015 et des évolutions liées à La Loi ELAN du 23 novembre 2018 sur le logement, il a été décidé lors d'une réunion du comité syndical du 24 octobre 2019, d'acter la dissolution du syndicat après le consentement des communes le composant, Darnétal en faisant partie.

La liquidation et la répartition des actions fait ressortir que la ville dispose de 137 actions et d'un solde comptable de disponibilités de 115,86 euros.

En substitution de cette structure, il est proposé de regrouper les communes membres au sein d'une Assemblée spéciale. Celle-ci, définie par les articles R.1524-1 et suivants du CGCT, se réunit au moins une fois par an pour entendre le rapport de ses représentants au Conseil d'Administration de la société d'économie mixte.

Au regard du nombre d'actions détenues, la collectivité disposerait d'un représentant désigné au sein du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la dissolution du syndicat intercommunal pour la représentation des Communes de l'Orne et de la Seine-Maritime au sein de SEMINOR,
- d'approuver les modalités de sa liquidation et de répartition de ses actifs par attribution de **137 actions** gratuites de SEMINOR à la ville de Darnétal qui conduisent à la création d'une assemblée spéciale ainsi que la perception de la somme de **115 euros**,
- de désigner un délégué de la Commune à cette assemblée spéciale.

Présents : 26

Votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

## **17. Convention avec la Métropole Rouen Normandie pour la réalisation d'un audit énergétique global des bâtiments communaux**

Rapporteur : Daniel Duval

Vu les articles L2121-29, L5215-27 et L5217-7 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'une action du programme 2014-2020 contractualisé entre la Métropole Rouen Normandie et la Région Normandie porte sur la maîtrise de l'énergie dans les bâtiments publics existants,

Considérant qu'une action permet à la Métropole et aux communes membres de prétendre à une aide financière de la Région Normandie pour les rénovations énergétiques,

Considérant que cette aide financière est conditionnée à la réalisation préalable d'un audit énergétique afin d'établir un programme de travaux cohérent et d'apprécier le volume d'économies d'énergie potentiellement généré par ces travaux,

Considérant que pour répondre au besoin d'audits énergétiques des communes membres intéressées, la Métropole a conclu un marché public à bons de commande, sans montants minimums ni maximums annuels avec ITherm Conseil,

Considérant la décision de la Métropole Rouen Normandie du 26 mai 2020,

Considérant que la commune peut confier par convention à la Métropole Rouen Normandie, la réalisation d'audits énergétiques sur son patrimoine bâti,

Considérant que ces prestations d'audit peuvent être cofinancées par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et que la mutualisation des demandes de subvention à l'échelle de la Métropole permet de rationaliser et de d'optimiser la mobilisation de cette subvention,

**La Municipalité envisage dans un premier temps d'intégrer dans ce dispositif l'Hôtel de Ville et l'ensemble des écoles de la ville de manière échelonnée sur trois ans sur la période 2020 à 2022,**

Le cahier des clauses techniques particulières du marché passé par la Métropole prévoit une prestation de base (audit répondant au cahier des charges défini par l'ADEME), des prestations complémentaires et des prestations « plus-values », tarifées dans un bordereau des prix unitaires.

La convention technique et financière à conclure entre la Métropole et la Ville définit les besoins de la commune par référence au cahier des clauses techniques particulières du marché et détaille par site le montant estimatif de chaque prestation en annexe 1,

Le coût final de la prestation devra prendre en compte, le cas échéant, les révisions annuelles des prix du bordereau des prix unitaires.

La dépense totale sur trois ans estimés à 34 673.01 euros HT, soit 41 607.61 euros TTC, hors révisions annuelles des prix, se décline comme suit :

1<sup>ère</sup> année : montant estimatif de 11 648.61 HT soit 13 978.33 TTC

Hôtel de Ville : 4 012.93 € HT soit 4 815.52 € TTC

Ecole Clemenceau maternelle : 3 653.15 € HT soit 4 383.78 € TTC

Ecole Clemenceau élémentaire : 3 982.53 € HT soit 4 779.04 € TTC

2<sup>ème</sup> année : montant estimatif de 11 581,39 HT soit 13 897,67 TTC

Ecole Pagnol élémentaire : 4 127.69 € HT soit 4 953.23 € TTC

Ecole Pagnol maternelle : 3 731.25 € HT soit 4 477.50 € TTC

Ecole Ferry : 3 722.45 € HT soit 4 466.94 € TTC

3<sup>ème</sup> année : montant estimatif de 11 443.01 HT soit 13 731.61 TTC

Ecole Candellier : 4 073.73 € HT soit 4 888.48 € TTC

Ecole Suzanne Savale : 3 872.33 € HT soit 4 646.80 € TTC

Ecole Mozart : 3 496.95 € HT soit 4 196.34 € TTC

**Le projet de convention prévoit également :**

La Métropole est responsable de la réalisation et de la réception des audits.

La mise en œuvre des travaux résultant des préconisations de l'auditeur relève de la compétence et de la seule responsabilité de la Commune.

Afin de vérifier les économies réellement réalisées à la suite des travaux, la Ville s'engage à mettre en place de façon pérenne un suivi des consommations énergétiques des bâtiments ayant fait l'objet d'un audit énergétique.

Les prestations externalisées seront payées par la Métropole au titulaire du marché et la Métropole émettra un titre de recettes à l'égard de la Ville.

En cas de perception par la Métropole d'une subvention au titre des audits, le montant du titre de recettes correspondra à la différence entre le coût TTC de la prestation et le montant d'aides perçu ou à percevoir par la Métropole.

La convention prendra fin à l'acquittement du solde par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la convention technique et financière à conclure entre la Commune de Darnétal et la Métropole Rouen Normandie,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et à veiller à son exécution,
- d'autoriser Monsieur le Maire à régler les dépenses issues de l'exécution de la convention, dans la mesure où les crédits sont inscrits au budget.

Présents : 26

Votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

---

## **18. Adhésion à un groupement de commande de fournitures à usage des services techniques municipaux**

Rapporteur : Daniel Duval

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu, le Code de la Commande Publique notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7,

Considérant que les communes de Caudebec-lès-Elbeuf, Bihorel, Bonsecours, Cléon, Darnétal, Elbeuf-sur-Seine, Franqueville-Saint-Pierre, Grand Quevilly, La Londe, Le Trait, Petit-Couronne, Rouen et Saint-Pierre-lès-Elbeuf ont décidé de se regrouper pour mutualiser leurs besoins concernant les achats de fournitures pour leurs services techniques.

Considérant que dans un tel cas et selon les dispositions de ce même article, une convention constitutive est signée par les membres du groupement. Elle définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne un coordonnateur parmi ses membres et ce, dans le respect des règles prévues par les textes régissant les marchés publics. Ce dernier est chargé d'organiser la procédure de consultation, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants et de notifier le marché.

Considérant que la convention, jointe en annexe, désigne la Ville de Caudebec lès Elbeuf comme coordinatrice du groupement de commandes,

Considérant que, néanmoins, il est entendu que chacun des membres du groupement est tenu, pour ce qui le concerne, de signer le marché à l'adjudicataire et s'assurer de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne. Le groupement de commandes est donc constitué jusqu'à la notification par le coordonnateur des marchés souhaités.

Considérant que la procédure sera formalisée et que la consultation portera sur six domaines d'approvisionnement, Quincaillerie générale, Electricité, Plomberie, Peinture, Matériaux, Serrurerie.

Considérant que la Ville de Darnétal n'a pas intérêt de participer à l'approvisionnement en peinture, dans un souci de préservation de son tissu économique local,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle de la Ville de Caudebec lès Elbeuf,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à :

- signer la convention de groupement de commandes jointe en annexe,
- signer les accords-cadres et les marchés publics requis par la procédure de passation choisie par la coordinatrice, à l'exclusion du domaine de la peinture,
- passer d'éventuels avenants à ces contrats, dans la mesure où les crédits sont inscrits au budget principal de la Ville de Darnétal,
- prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution des contrats, de préciser que les dépenses, résultant de l'exécution des accords-cadres et des marchés publics, seront imputées sur le budget principal de la Ville de Darnétal, essentiellement au chapitre 011.

Présents : 26  
Votants : 28

Pour : 23  
Contre : 0  
Abstentions : 5

---

## 19. Emplois non permanents

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu, le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu, la délibération en date du 11 juin 2020 établissant les tarifs des vacances,

Considérant que la Ville doit faire appel à des agents non permanents pour faire face à des besoins ponctuels,

Des recrutements temporaires doivent pouvoir être effectués dans différents services de la Ville lorsque la charge de travail s'accroît de manière temporaire ou dans le cadre de recrutements de contractuels de droit public pour les activités de la jeunesse et du sport.

Les postes sur lesquels il peut être nécessaire de recruter des agents non permanents sont recensés en détail dans les tableaux ci-dessous :

	POLE	Art. 3 - 1° accroissement temporaire d'activité (12 mois maximum dans une période de 18 mois)	Art. 3 - 2° accroissement saisonnier d'activité (6 mois maximum pendant une période de 12 mois)	MOTIVATION	TC ou TNC par agent*
1	Restauration municipale	9 contrats d'au maximum 6 mois éventuellement renouvelables dans la limite cumulée de 12 mois	1 contrat d'une durée maximale de 3 mois éventuellement renouvelable une fois pour une durée maximale de 3 mois	Aide à la confection des repas et notamment au moment des congés du personnel (printemps, été, Noël, festivité de juin). Surcharge de production, tâches d'entretien diverses. Adjoint technique à temps complet au 1 <sup>er</sup> échelon	TC
		1 contrat d'au maximum 6 mois éventuellement renouvelable dans la limite cumulée de 12 mois		Entretien du complexe sportif le samedi hors vacances scolaires (201 heures annuelles). Adjoint technique au 1 <sup>er</sup> échelon	TNC

	POLE	Art. 3 - 1° accroissement temporaire d'activité (12 mois maximum dans une période de 18 mois)	Art. 3 - 2° accroissement saisonnier d'activité (6 mois maximum pendant une période de 12 mois)	MOTIVATION	TC ou TNC par agent*
2	Administratifs	2 contrats d'une durée maximale de 6 mois à temps complet éventuellement renouvelable dans la limite cumulée de 12 mois	1 contrat d'au maximum 3 mois éventuellement renouvelable une fois pour une durée maximale de 3 mois.	Tâches administratives de secrétariat et fonctions administratives d'application pour faire face à un surcroît occasionnel de travail dans les services administratifs - adjoint administratif rémunéré au maximum au 2 <sup>ème</sup> échelon et 1 contrat saisonnier relevant du grade de rédacteur rémunéré au maximum au 5 <sup>ème</sup> échelon	TC

		1 contrat d'une durée maximale de 6 mois à temps complet éventuellement renouvelable dans la limite cumulée de 12 mois		Production de supports de communication et réalisation de diverses tâches et fonctions administratives d'application pour faire face à un surcroît occasionnel de travail dans le service communication - adjoint administratif au 1 <sup>er</sup> échelon	TC
3	Technique	5 contrats d'une durée maximale de 6 mois éventuellement renouvelables dans la limite cumulée de 12 mois à temps complet	4 contrats d'au maximum 3 mois éventuellement renouvelables une fois pour une durée maximale de 3 mois.	Ramassage des feuilles en automne, entretien des espaces verts et espaces publics, manutentions diverses. Adjoint technique 1 <sup>er</sup> échelon	TC
4	Chantiers éducatifs pour jeunes		15 agents pour une durée maximale d'une semaine	Placer des jeunes en situation de travail. Adjoint technique au 1 <sup>er</sup> échelon	TC

\* TC : temps complet ; TNC : temps non complet

#### Rémunération sur la base de délibérations

	Vacataires avec arrêté d'affectation	TC/TNC	Durée nécessaire	Nb de contrats	Epoque	Motif	Niveau de recrutement minimum
1	Jeunesse - Dispositif Périscolaire	TNC	TNC 15/35ème au maximum. Pause méridienne, accueil périscolaire, accompagnement scolaire.	70	Période scolaire septembre à juillet	Pause méridienne, accompagnement scolaire de septembre à juillet par rapport à un relevé d'heures. Dispositif périscolaire, QPV (quartier prioritaire de la Ville)	BAFA souhaité, BEATEP ou BPJEPS BAPAAT
2	Jeunesse (Ecoles)	TNC	TNC entre 2 et 3 heures par jour	6	Période scolaire septembre à juillet	Surveillance des passages piétons à l'entrée et à la sortie des écoles sur la base d'un relevé d'heures	Sans conditions de recrutement
3	Jeunesse (Ecoles)	TNC	TNC 1h30 par jour en période scolaire	25	Période scolaire septembre à juillet	Surveillance de cantine dans les réfectoires sur la base d'un état mensuel d'heures	Sans conditions de recrutement

4	ALSH BDR Eté (6-11)	TC	1 mois ou 2 par agent	27	Juillet et août	Nous sommes habilités par la DDSC d'où des normes de sécurité et de qualité imposées concernant l'encadrement.	Mini BAFA souhaité pour les animateurs et directeurs adjoints sauf 5 agents (y compris régisseurs) et BAFA, BEATEP ou BPJEPS pour les directeurs
---	---------------------	----	-----------------------	----	-----------------	--	--

	ALSH BDR petites vacances (6-11)	TC	15 jours par agent pour les vacances d'hiver, de printemps et d'automne	24	Vacances d'hiver, de printemps et d'automne		Mini BAFA souhaité pour les animateurs et directeurs adjoints sauf 5 agents (y compris régisseurs) et BAFD, BEATEP ou BPJEPS pour les directeurs
	ALSH BDR mercredi (3-11)	TC	environ 30 jours ouvrables par année scolaire	10	Environ 33 semaines scolaires		Mini BAFA souhaité sauf pour l'équipe de direction
	ALSH Maternel été (3 ans/5 ans)	TC	1 mois ou 2 par agent	18	Juillet et août		Mini BAFA souhaité pour les animateurs et directeurs adjoints sauf 5 agents (y compris régisseurs) et BAFD, BEATEP ou BPJEPS pour les directeurs
	ALSH Maternel petites vacances (3 ans/5 ans)	TC	15 jours par agent pour les vacances d'hiver, de printemps et d'automne	21	Vacances d'hiver, de printemps et d'automne		Mini BAFA souhaité pour les animateurs et directeurs adjoints sauf 5 agents (y compris régisseurs) et BAFD, BEATEP ou BJEPS pour les directeurs
	Destination 11/17 ans Eté	TC	1 mois ou 2 par agent	7	Juillet et août		Mini BAFA souhaité ou BE sauf pour la direction et permis B
	Destination 11/17 ans petites vacances	TC	15 jours par agent pour les vacances d'hiver, de printemps et d'automne	18	Vacances d'hiver, de printemps et d'automne		Mini BAFA souhaité ou BE sauf pour la direction et permis B
	Destination 11/17 ans	TNC	Plusieurs heures par semaine de septembre à juin	5	Périodes scolaires		Mini BAFA souhaité sauf pour l'équipe de direction et permis B
5	Ecole de musique	TNC	Vacations ponctuelles de quelques heures durant l'année scolaire	12	période d'ouverture de l'école de musique	Jury de fin d'année et interventions ponctuelles au sein de l'école de musique, rémunération horaire sur la base du 3ème échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	niveau requis pour le recrutement des assistants d'enseignement artistique

6	Sport	TNC	2 heures le mercredi par semaines scolaires + 3 h (1h30 * 2) le mardi (Sports séniors, santé)	6	Période scolaire de septembre à juin. Occasionnellement durant les vacances scolaires	Sport séniors, santé et Sports 'cool	BE, BPJEPS ou initiateur sportif
7	Piscine	TNC	Moins de 151 heures par an et par personne	2	Remplacement	Normes de sécurité autour des bassins	MNS, BEESAN ou BPJEPS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter les tableaux ci-dessus et de créer les emplois correspondants,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes afférents,
- de dire que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 012 du budget principal.

Présents : 26  
Votants : 28

Pour : 28  
Contre : 0  
Abstention : 0

---

## 20. Création d'un emploi de collaborateur de Cabinet

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 34, 110 et 136,

Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

Conformément à l'article 110 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, une autorité territoriale peut, pour former son cabinet, recruter librement ses collaborateurs dont l'effectif est défini en fonction de l'importance démographique de la commune.

En la circonstance, et dans le respect des dispositions de l'article 10 du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 susvisé, l'effectif maximum pour la mairie de Darnétal est d'une personne.

Les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 012, charges de personnel, du budget de la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser la création, pour le cabinet du Maire, d'un emploi de cabinet à temps complet, pour occuper les fonctions de collaborateur de cabinet.
- d'autoriser le remboursement des frais engagés par les membres du cabinet du Maire pour leurs déplacements sur le territoire métropolitain, dans les conditions prévues à l'article 9 du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 susvisé.



- d'autoriser Monsieur le Maire, à fixer la rémunération de l'agent qui sera recruté dans la limite de 90% du traitement correspondant soit à l'indice brut terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité, soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité. Le titulaire de cet emploi pourra, le cas échéant, percevoir des indemnités dans la limite de 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade administratif le plus élevé comme mentionné plus haut.

Présents : 26

Votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

## 21. Tarifs des vacances jeunesse

Rapporteur : Christopher Langlois

Vu, l'article L2131-2, du Code Général des Collectivités Territoriales sur les décisions individuelles relatives aux agents non titulaires,

Vu, la délibération n°2016-54 du Conseil Municipal du 21 juin 2016 relative à la modification du montant des rémunérations des animateurs vacataires,

Considérant que la modification de la semaine scolaire passant de 4,5 jours d'école à 4 jours libérant ainsi le mercredi matin dès septembre 2018 nous oblige à une modification de l'accueil du mercredi en proposant un point d'accueil ouvert dès 7h30 à la maison de la petite enfance.

Cette délibération a pour objectif de proposer une grille fixant un taux de vacation sur un forfait journalier applicable aux personnels occasionnels intervenant dans les structures d'accueil collectif de mineurs (ACM) établie en fonction des diplômes d'animation détenus et du niveau de responsabilité.

Les structures concernées sont les accueils collectifs de mineurs Maternel, du Bois Du Roule et Destination 11/17.

Le montant de la vacation journalière sera indexé annuellement sur le taux du smic.

La rémunération du travail est versée sur service fait, en cas d'absence le vacataire recevra un titre de recette pour indu à rembourser au Trésor Public.

Accueil collectif de mineurs les mercredis, petites et grandes vacances) à compter du 1 er janvier 2020	
FONCTIONS	Montant brut vacation forfait journalier congés payés inclus
Directeur diplôme BAFD ou diplôme faisant équivalence	68.21 €
Directeur adjoint diplôme BAFD ou diplôme faisant équivalence	65.06 €
Directeur stagiaire BAFD	66.12 €
Directeur adjoint stagiaire BAFD	62.97 €

Directeur adjoint non-diplômé (possédant un BAFA)	61.92 €
Animateur diplôme BAFA ou autre diplôme de l'animation	49.76 €
Animateur BAFA stagiaire	47.44 €
Animateur BAPAAT complet	50.90 €
Animateur BPJEPS /BEATEP complet	52.48 €
Animateur non diplômé	42.81 €
Animateur non majeur	32.11 €
Régisseur /animateur	46.39 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte les tarifs de vacation proposés pour 2020.

Présents : 26  
Votants : 28

Pour : 28  
Contre : 0  
Abstention : 0

---

## **22. Conventions de partenariat pour l'organisation du pré-25<sup>e</sup> festival de la bande dessinée Normandiebulle**

Rapporteur : Françoise Varin

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

La Ville de Darnétal organise à l'automne 2020, le pré-25<sup>e</sup> festival de la bande dessinée Normandiebulle, une substitution au programme prévu qui a dû être annulé en raison de la crise sanitaire du coronavirus.

Le programme envisagé est le suivant :

- Des stages et ateliers (publics cibles : scolaires, périscolaires, publics pénitentiaires...)
- L'organisation de prix de bande dessinée (Prix jeune Public, Prix hors les murs, Prix Normandie...)
- Des expositions (en bibliothèque, dans les lieux partenaires...)
- Des séances de dédicaces (librairies, bibliothèques...)
- Des rencontres d'auteurs (publics cibles : tous publics, publics scolaires, publics pénitentiaires)
- Des résidences d'auteurs (publics cibles bénéficiaires de l'action culturelle : public scolaire, public périscolaire, public atteint de handicap)
- Des conférences et tables-rondes (tous publics, publics professionnels du livre)

Le coût prévisionnel de cette manifestation est estimé à 100 000 €. Afin de contribuer à la réalisation et au succès ce festival, des partenaires privés sont sollicités pour participer à la promotion et à l'organisation de l'évènement.

Ces partenaires peuvent ainsi s'engager à verser une participation financière ou à contribuer par tout autre moyen à la réussite du festival.

Afin de fixer les engagements réciproques de la Ville et des différents partenaires pour la réalisation des actions, il y a lieu d'établir avec chacun de ces partenaires privés, des conventions de partenariat.

De plus, chaque année, la mise à disposition, la création et l'exploitation d'expositions, la mise en place d'ateliers et de rencontres dans les établissements pénitentiaires ou dans tout autre lieu et la vente de livres neufs, notamment, doivent faire l'objet de conventions particulières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ces conventions à venir et tous documents s'y rapportant.

Présents : 26  
Votants : 28

Pour : 28  
Contre : 0  
Abstention : 0

---

### **23. Demandes de subventions pour l'organisation du pré-25<sup>e</sup> festival de la bande dessinée Normandiebulle**

Rapporteur : Françoise Varin

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

La Ville de Darnétal organise à l'automne 2020, le pré-25<sup>e</sup> festival de la bande dessinée Normandiebulle, une substitution au programme prévu qui a dû être annulé en raison de la crise sanitaire du coronavirus.

Le programme envisagé est le suivant :

- Des stages et ateliers (publics cibles : scolaires, périscolaires, publics pénitentiaires...)
- L'organisation de prix de bande dessinée (Prix jeune Public, Prix hors les murs, Prix Normandie...)
- Des expositions (en bibliothèque, dans les lieux partenaires...)
- Des séances de dédicaces (librairies, bibliothèques...)
- Des rencontres d'auteurs (publics cibles : tous publics, publics scolaires, publics pénitentiaires)
- Des résidences d'auteurs (publics cibles bénéficiaires de l'action culturelle : public scolaire, public périscolaire, public atteint de handicap)
- Des conférences et tables-rondes (tous publics, publics professionnels du livre)

Le coût prévisionnel de cette manifestation est estimé à 100 000 €. Afin de contribuer à la réalisation du festival et à sa pleine réussite, des collectivités et institutions sont sollicitées pour apporter leur soutien financier, logistique, ou de toute autre nature, parmi lesquelles :

- Le Conseil Régional de Normandie
- Le Conseil Départemental de la Seine-Maritime
- La Métropole Rouen Normandie
- Le Centre National du Livre
- Normandie Livre & Lecture
- Le Ministère de la Culture et de la Communication
- Le Ministère de la Justice
- Le Ministère de l'Éducation nationale
- La Ville de Saint-Léger du Bourg Denis
- La Ville de Rouen
- Le CHU Hôpitaux de Rouen
- L'Université de Rouen
- L'Insa de Rouen

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à :

- solliciter de ces collectivités ou institutions, ou de toute autre collectivité ou institution pouvant contribuer à l'aboutissement du festival, l'attribution d'une subvention au montant le plus élevé, pour le financement du pré-25<sup>e</sup> festival de la bande dessinée Normandiebulle
- signer tout document se rapportant à ces demandes ou attributions d'aides financières.

Présents : 26

Votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

#### **24. Demande de financement au titre du Fonds Interministériel Prévention de la Délinquance (FIPD) : action d'équipement en caméras piétons des policiers municipaux**

Rapporteur : Denis Guérin

Vu, la circulaire cadre du 5 mars 2020 pour la déclinaison territoriale des politiques de prévention de la délinquance et de prévention de la radicalisation pour les années 2020 à 2022,

Considérant, les orientations fixées par la stratégie nationale de prévention de la délinquance et déclinées localement dans le plan départemental de prévention de la délinquance de Seine-Maritime qui se poursuivent, sous réserve de nouvelles dispositions ministérielles qui pourraient intervenir au titre de l'année 2020,

Considérant l'appel à projets FIPD 2020 proposé par la Préfecture de la Seine-Maritime,

Considérant, le besoin d'améliorer les conditions de travail et de protection des agents de la police municipale par l'acquisition de caméras piétons,

L'Etat a lancé un appel à projets au titre du Fonds Interministériel Prévention de la Délinquance dont une des priorités est l'accompagnement visant à l'amélioration des équipements des polices municipales.

Le budget prévisionnel de cette acquisition est de 595 € HT (714 € TTC). Le fonds est sollicité à hauteur de 357 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à :

- mettre en œuvre cette action,
- demander les financements correspondants,
- signer tous documents relatifs à cette action.

Présents : 26

Votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

#### **25. Action partenariale en faveur des jeunes « décrocheurs » - demande de financement au titre du Fonds Interministériel Prévention de la Délinquance (FIPD) - Demande de subventions**

Rapporteur : Christopher Langlois

Vu, la circulaire cadre du 5 mars 2020 pour la déclinaison territoriale des politiques de prévention de la délinquance et de prévention de la radicalisation pour les années 2020 à 2022,

Considérant, les orientations fixées par la stratégie nationale de prévention de la délinquance et déclinées localement dans le plan départemental de prévention de la délinquance de Seine-Maritime qui se poursuivent, sous réserve de nouvelles dispositions ministérielles qui pourraient intervenir au titre de l'année 2020,

Considérant l'appel à projets FIPD 2020 proposé par la Préfecture de la Seine-Maritime,

Considérant, le bilan de l'action joint,

L'Etat a lancé un appel à projet au titre du Fonds Interministériel Prévention de la Délinquance (FIPD) dont une des priorités est la prévention de la délinquance.

Il vous est proposé de reconduire l'action intitulée « Raccrochage : des partenaires et des outils ». Il s'agit de proposer à des jeunes de plus de 16 ans sortis sans diplôme du système scolaire de participer à une action partenariale articulant accompagnement individuel et actions collectives. Les chantiers éducatifs et les actions sportives (futsal notamment) peuvent être utilisés comme outils de remobilisation. L'action est mise en place en lien avec le CCAS, la Mission Locale et le Club de Prévention Spécialisée APER.

Pour être efficace dans le repérage des jeunes potentiellement concernés par l'action, la ville s'intègre dans le cadre du programme « Prévention du décrochage et entrée dans la vie active » initié par l'Éducation Nationale et la Mission Locale. Ce travail permet d'identifier les jeunes de plus de 16 ans sortis du système scolaire sans diplôme et a priori sans solution de formation. Les partenaires impliqués dans cette action, en fonction de la connaissance qu'ils ont du jeune peuvent ainsi entrer en contact et proposer l'action « Raccrochage : des partenaires et des outils ». L'action contribue ainsi au dispositif d'accompagnement des invisibles impulsé par la Métropole.

Le budget prévisionnel de cette action est de 20 650 €. Le FIPD est sollicité à hauteur de 10 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à :

- mettre en œuvre cette action,
- demander les financements correspondants,
- signer tous documents relatifs à cette action.

Présents : 26

Votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

---

## **26. Demande de subventions - Mission d'accompagnement pour la création d'un centre social**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Afin de faire face à de multiples enjeux socio-économiques, la Ville de Darnétal souhaite créer un centre social au sein du quartier prioritaire Parc du Robec.

Le projet NPNRU du Parc du Robec (Nouveau Programme National de Renouveau Urbain) a été validé en comité d'engagement le 17 juin 2019 et a été signé en décembre 2019. Ce projet prévoit la création dans le périmètre du QPV d'un centre social. La Ville dans la perspective d'une demande d'agrément de centre social à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) souhaite être accompagnée par un cabinet afin de préciser les grandes priorités et de définir les orientations d'actions du futur équipement.

En particulier, le prestataire en charge de l'étude formalisera :

- Un diagnostic partagé des problématiques et besoins des habitants du territoire ainsi que des réponses existantes et des manques à prendre en considération

- Une étude comparative des modes de fonctionnement de différentes structures intervenant sur des territoires comparables
- Une proposition de structuration d'un projet et d'une nouvelle offre de services en prévision de la demande d'agrément CAF qui va suivre

Les objectifs et axes de travail prioritaires de la mission sont les suivants :

- Mobiliser les acteurs et les habitants du territoire et les fédérer autour de la définition du projet, à travers une méthode de travail participative adaptée
- Proposer une offre de services qualitative, en adéquation avec les besoins des habitants du territoire en tenant compte de l'évolution et de la composition de sa population
- Proposer un projet qui contribuera à valoriser le territoire et ses résidents tout en favorisant l'ouverture du quartier sur l'extérieur du quartier et son attractivité pour des habitants hors du périmètre
- Proposer des scénarii juridiques et technico-financiers de mise en œuvre d'un projet et d'une nouvelle offre de services ainsi qu'une estimation financière de ces propositions
- Prendre en considération, dans le cadre de cette mission, les axes prioritaires du contrat de ville et articuler ce travail avec le projet de nouvelle convention de renouvellement urbain dont bénéficie le quartier Parc du Robec

Cette étude dont le montant prévisionnel est de 26 600€ HT et de 31 800€ TTC, est susceptible de faire l'objet de demandes de financement, notamment de la CAF.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à :

- demander les subventions au taux maximum autorisé,
- signer toutes conventions concernant cette étude,
- mettre en œuvre cette étude.

Présents : 26

Votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

## **27. Mise à disposition à titre gracieux d'un local municipal au profit de la Mission Locale**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-29 et L 2144-3,

Vu, le projet joint de convention de mise à disposition de locaux,

Depuis de nombreuses années, la Commune de Darnétal met à disposition de la Mission Locale des locaux lui appartenant, situés 8 rue de Verdun à Darnétal, pour lui permettre d'assurer ses missions d'accueil et d'accompagnement auprès, notamment, des jeunes darnétalais.

Une précédente convention avait fait l'objet d'une délibération approuvée en date du 23 mars 2008.

Cependant, la Mission Locale a souhaité pouvoir se rapprocher de son public dans des locaux fonctionnels et plus accessibles et en partie financé par la ville dans le cadre de la Dotation Politique de la Ville.

C'est dans cet optique, que de nouveaux locaux, situés à CAP LONGPAON, lui seront affectés et font aujourd'hui l'objet d'une mise à disposition.

Cette convention sera conclue pour une durée de trois ans et pourra être renouvelée par période identique, par tacite reconduction, à moins que la Commune et la Mission Locale n'aient demandé à en faire cesser l'effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe qui permet de définir les conditions de mise à disposition des locaux communaux situés à CAP LONGPAON au profit de la Mission Locale.

Présents : 26  
Votants : 28

Pour : 28  
Contre : 0  
Abstention : 0

---

## **28. Demande de subventions au titre de la politique de la ville - Programmation 2020**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la délibération du 25/06/2015 relative à la convention cadre du Contrat de Ville,

Vu les bilans joints.

Considérant que les piliers retenus dans le cadre du Contrat de Ville sont les suivants :

- le Cadre de Vie et renouvellement urbain,
- la Cohésion Sociale,
- l'accès à l'Emploi et le Développement Economique.

Considérant que la jeunesse, la lutte contre les discriminations, l'égalité hommes femmes sont des cibles transversales du nouveau contrat de ville,

Compte tenu de ces thèmes, la Ville propose de reconduire les trois projets suivants pour l'exercice 2020 :

- Un projet de Maîtrise D'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) permettant de mobiliser des moyens humains afin de suivre la mise en place du Contrat de Ville du diagnostic à l'évaluation en passant par l'élaboration des actions. Sont pris en compte le salaire du Chef de Projet et de la Directrice du Pôle Action Sociale au prorata du temps consacré au suivi du contrat. Le coût prévisionnel est de 40 169 €. Le CGET (Comité Interministériel à l'Egalité des Territoires) est susceptible de financer à hauteur de 16 428 €.
- Les Fresques darnétalaises : projet visant le lien social et l'accès à la culture. Il s'agit d'un vecteur de valorisation du quartier prioritaire et de ses habitants. L'action est chiffrée à 34 100 € dont 14 659 € peuvent être sollicités auprès du CGET, 4 500 € à Habitat 76 au titre de l'exonération de la TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties), 4 000 € au Conseil Départemental (service Congrès et manifestations).
- Les « ateliers en famille du vendredi » visent à proposer un projet d'accompagnement à la parentalité vise à la mise en place d'ateliers à destination de parents et d'enfants ensemble. Une programmation permettra de proposer des animations ludiques et pédagogiques, des discussions et débats

thématiques, des sorties culturelles et de l'accompagnement scolaire. L'action est chiffrée à 13 321 € dont 8 000 € peuvent être sollicités auprès du CGET.

De son côté, le CCAS va proposer d'être porteur d'actions financées dans le cadre du Contrat de Ville : Accompagnement Emploi-Insertion, Programme de Réussite Educative et Atelier santé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la programmation 2020,
- d'autoriser Monsieur le Maire à demander, pour chaque action de la programmation 2020 les subventions correspondantes, qu'il s'agisse de subventions de droit commun ou qu'il s'agisse de crédits spécifiques de la politique de la ville,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes conventions concernant ces actions,
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre chaque action.

Présents : 26  
Votants : 28

Pour : 28  
Contre : 0  
Abstention : 0

---

### Compte-rendu de délégations

Décision n°2020-01	Attribution du marché n°2019-12 « Acquisition d'un véhicule neuf »
Décision n°2020-02	Attribution du marché public n°2019-14 « travaux de réhabilitation du préau et des sanitaires de l'école élémentaire Jules Ferry »
Décision n°2020-03	Attribution du marché public n°2019-15 « maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation extérieure du Complexe Sportif Ferry »
Décision n°2020-04	Modification n°1 au lot 4 « Electricité » Marché public n°2019-13 « Travaux de réhabilitation et d'aménagement de locaux commerciaux »
Décision n°2020-05	Montant de location d'emplacements lors du Marché de Printemps organisé par la Ville de Darnétal, les 28 et 29 mars 2020 à l'espace culturel Savale
Décision n°2020-06	Attribution du marché public n°2020-02 « Solutions de télécommunications – téléphonie mobile »
Décision n°2020-07	Tarifs des repas et des gouters dans les restaurants scolaires et au service jeunesse

---

### V – Questions diverses

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Publié le 12/05/2020

A Darnétal

 Le Maire,  
  
Christian Lecerf